

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Marc SEGRETIN, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Sylvia TISON, Daniel HENRY, Patrick MEURANT, Gwenaëlle DANCIN, Michel CAGNAT, Pascal BINARD, Nicolas DUMONT,

Absents excusés :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER
Reynald CHALMEAU donne procuration à Gwenaëlle DANCIN
Florence HAULTCOEUR donne procuration à Chantal RELTIENNE
Annabel SCHROEDER donne procuration à Sylvia TISON
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Thierry CORNIOT

Absent(s) : Jean-Claude MARTIN

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 19 février 2025 :

N° DEL 2025 02 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Michèle SELLIER secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 19 février 2025.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget Maison de l'enfance

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2024 Maison de l'Enfance

N° DEL 2025 02 02

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion pour le budget maison de l'enfance, dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésor public pour le budget maison de l'enfance.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte Administratif 2024 Maison de l'Enfance

N° DEL 2025 02 03

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses : 45 624,63 €	470 390,34 €	516 014,97 €
Recettes : 53 293,39 €	485 987,10 €	539 280,49 €
<u>Excédent</u> : 7 668,76 €	<u>Excédent</u> : 15 596,76 €	<u>Excédent</u> : 23 265,52 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2024 Maison de l'Enfance

N° DEL 2025 02 04

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 23 265,52 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de

47 852,11 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat 2024 Maison de l'Enfance

N° DEL 2025 02 05

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2024, constatant :

Un excédent de fonctionnement de 47 824.98 €

Un excédent d'investissement de 27.13 €

L'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 31 000 €

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 16 824.98 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 27.13 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2025 Maison de l'Enfance

N° DEL 2025 02 06

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Maison de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2023 et que la commune a opté pour le recours à la nomenclature M57 développée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Propositions de Monsieur le Maire et de la commission des finances pour le budget 2025, voté par chapitre, sans opérations d'investissements, qui s'équilibre comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 492 826,98 €

Recettes : 492 826,98 €

Section Investissement

Dépenses : 43 950,00 €

Recettes : 43 950,00 €

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux opérations d'ordre, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget eau et assainissement

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2024 Eau et Assainissement

N° DEL 2025 02 07

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion pour le budget eau et assainissement, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésor public pour le budget eau et assainissement.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte Administratif 2024 Eau et Assainissement

N° DEL 2025 02 08

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses	41 482,65 €	56 100,26 €	97 582,91 €
Recettes	45 678,51 €	54 170,24 €	99 848,75 €
<u>Excédent</u> :	4 195,86 €	<u>Déficit</u> : 1 930,02 €	<u>Excédent</u> : 2 265,84 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2024 Eau et Assainissement

N° DEL 2025 02 09

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 2 265,84 €
Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de
335 916,57 €, se décomposant en fonctionnement pour un montant de 109 640,44€ et en investissement pour un montant de 226 276,13€

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Transfert du résultat de clôture 2024 du budget Eau et Assainissement vers budget Principal de la commune :

N° DEL 2025 02 10

VU l'arrêté préfectoral 2024/1020 en date du 23/10/2024 prenant acte du transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} Janvier 2025

Considérant, le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement

Considérant, que la règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

L'Adjointe aux finances propose de reporter sur le budget principal de la Commune :

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 109 640,44 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001 la somme de 226 276,13 €

Le conseil après avoir délibéré...

Déclare que les résultats du budget annexe Eau et Assainissement peuvent être intégrés dans le budget principal de la Commune

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Dissolution du budget annexe Eau et Assainissement :

N° DEL 2025 02 11

VU l'arrêté préfectoral 2024/1020 en date du 23/10/2024 prenant acte du transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} Janvier 2025

En conséquence, il est nécessaire :

- De clôturer le budget annexe Eau et Assainissement en date du 31/12/2024

Le conseil après avoir délibéré.....

Prononce la clôture du budget annexe Eau et Assainissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Notification des bases de fiscalités directe locale

N° DEL 2025 02 12

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâtie	36.03%	36.03%
Taxe foncière non bâtie	48,62%	48,62%
Cotisation foncière des entreprises	19,66%	19,66%
Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non résidence secondaire)	19,78%	19,78%

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a pas eu augmentations de ces taux depuis 2012.

Budget commune

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2024 Commune

N° DEL 2025 02 13

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion pour le budget principal, dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni

réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésor public pour le budget principal.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte Administratif 2024 Commune

N° DEL 2025 02 14

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses 300 464,08 €	1 719 342,70 €	2 019 806,78 €
Recettes 175 036,00 €	1 708 808,03 €	1 883 844,03 €
<u>Déficit</u> : 125 428,08 €	<u>Déficit</u> : 10 534,67 €	<u>Déficit</u> : 135 962,75 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2024 Commune

N° DEL 2025 02 15

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 135 962,75 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de 162 437,76 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat 2024 Commune

N° DEL 2025 02 16

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2024, constatant :

Un excédent de fonctionnement de 368 245,98 €

Un déficit d'investissement de 205 808,22 €

Le déficit d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu des restes à réaliser, l'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 144 876,54 €

Compte tenu du transfert des résultats du budget annexe Eau et Assainissement au budget de la Commune

L'adjointe aux finances propose de reporter :

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 333 009,88 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 20 467,91 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2025 Commune

N° DEL 2025 02 17

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023 et que la commune a opté pour le recours à la nomenclature M57 développée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Propositions de Monsieur le Maire et de la commission des finances pour le budget 2025, voté par chapitre, sans opérations d'investissements, qui s'équilibre comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif, comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 889 078,44 €

Recettes : 2 018 065,88 €

Section Investissement

Dépenses : 412 561,13 €

Recettes : 412 561,13 €

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux opérations d'ordre, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

[Budget Lotissement « Les Portes de Seignelay »](#)

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2024 Lotissement

N° DEL 2025 02 18

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du lotissement les portes de Seignelay, dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésor public pour le lotissement les portes de Seignelay.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte Administratif 2024 LOTISSEMENT

N° DEL 2025 02 19

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
Dépenses :	958 259,50 €	481 230,98 €	1 439 490,48 €
Recettes :	1 051 768,21 €	373 476,89 €	1 425 245,10 €
<u>Excédent</u> :	93 508,71 €	<u>Déficit</u> : 107 754,09 €	<u>Déficit</u> : 14 245,38 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2024 – Lotissement

N° DEL 2025 02 20

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 14 245,38 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de 12 221,50€.

L'adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 0 €
A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 0 €
A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 12 221,50 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2025 Lotissement

N° DEL 2025_02_21

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget lotissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et que la commune a opté pour le recours à la nomenclature M57 développée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Propositions de Monsieur le Maire et de la commission des finances pour le budget 2025, voté par chapitre, sans opérations d'investissements, qui s'équilibre comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif, comme suit :

Le budget primitif 2025 proposé par l'Adjointe aux finances est en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Section Fonctionnement

Dépenses : 425 269,50 €

Recettes : 425 269,50 €

Section Investissement

Dépenses : 740 750,50 €

Recettes : 740 750,50 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Provisions pour créances douteuses :

N° DEL 2025 02 22

Monsieur le Maire explique que la constitution d'une provision pour créances douteuses est une obligation au vu de la réglementation. Compte tenu des sommes restantes à recouvrer, la mise en place d'une méthode de calcul s'avère nécessaire et évitera au Conseil Municipal de délibérer chaque année au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2

VU le décret 2005-1661 du 27 Décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant les états des restes à recouvrer dressés par le comptable public à chaque exercice

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au Budget Principal de la Commune et au Budget Annexe de la Maison de l'Enfance

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2025 et pour les exercices suivants, le taux forfaitaire de 20% du montant des créances supérieures à 2 ans.
- De préciser que ce calcul sera effectué pour le budget principal de la Commune et pour le budget annexe de la Maison de l'Enfance
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » ou à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Demande de subvention vidéosurveillance maison de l'enfance :

N° DEL 2025 02 23

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

DETR :

Montant subventionnable : 5 726.17 €

Subvention sollicitée 30 % : 1 717.85 €

Autofinancement : 4 008.32 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à rechercher d'autres subventions :

* CAF enveloppe non déterminée

* FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) en attente d'arbitrages nationaux

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

Statuts du Syndicat de la crèche du Seignelois :

N° DEL 2025 02 24

Document joint

Depuis 2019, les communes de Chemilly sur Yonne - Hauterive – Héry – Mont St Sulpice et Seignelay ont constaté un besoin en lien avec l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. La CAF et la MSA ont validé cette situation qui s'explique notamment par la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire.

Par ailleurs, ce besoin d'accueil a été identifié dans le cadre de la Convention de Territoire Globale élaborée au niveau de la Communauté de Communes Serein Armance.

Les cinq communes ont donc travaillé sur un projet de crèche 12 places afin de répondre aux besoins des familles.

Une réunion s'est tenue le 26 mars 2025 pour l'élaboration d'un projet de statuts du futur SIVU dénommé « SIVU de la crèche du Seignelois » dont l'objet de compétence est la création et la gestion d'une crèche pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à moins de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte les statuts du SIVU tels que présentés et joints en annexe.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

Désignation des représentants du syndicat de la crèche du Seignelois :

N° DEL 2025 02 25

Suite à la validation des statuts du futur « SIVU de la crèche du Seignelois », et comme indiqué à l'article 6, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE les membres ci-dessous :

Titulaire : Thierry CORNIOT , Maire

Suppléant : Gwenaëlle DANCIN

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

- * projet du cabinet dentaire : l'architecte travaille sur les plans d'aménagement
- * maison de santé : le projet est bien avancé. Un nouveau médecin s'installera sans patientèle.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 08 avril 2025.

Numéro	Objet	Décision
2025_02_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 19 février 2025	Approuvée
2025_02_02	Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2024 Maison de l'Enfance	Approuvée
2025_02_03	Compte Administratif 2024 Maison de l'Enfance	Approuvée
2025_02_04	Résultat à la clôture 2024 Maison de l'Enfance	Approuvée
2025_02_05	Affectation du résultat 2024 Maison de l'Enfance	Approuvée
2025_02_06	Budget primitif 2025 Maison de l'Enfance	Approuvée
2025_02_07	Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2024 Eau et Assainissement	Approuvée
2025_02_08	Compte Administratif 2024 Eau et Assainissement	Approuvée
2025_02_09	Résultat à la clôture 2024 Eau et Assainissement	Approuvée
2025_02_10	Transfert du résultat de clôture 2024 du budget Eau et Assainissement vers budget Principal de la commune	Approuvée
2025_02_11	Dissolution du budget annexe Eau et Assainissement	Approuvée
2025_02_12	Notification des bases de fiscalités directe locale	Approuvée
2025_02_13	Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2024 Commune	Approuvée
2025_02_14	Compte Administratif 2024 Commune	Approuvée

2025_02_15	Résultat à la clôture 2024 Commune	Approuvée
2025_02_16	Affectation du résultat 2024 Commune	Approuvée
2025_02_17	Budget primitif 2025 Commune	Approuvée
2025_02_18	Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2024 Lotissement	Approuvée
2025_02_19	Compte Administratif 2024 LOTISSEMENT	Approuvée
2025_02_20	Résultat à la clôture 2024 – Lotissement	Approuvée
2025_02_21	Budget primitif 2025 Lotissement	Approuvée
2025_02_22	Provisions pour créances douteuses	Approuvée
2025_02_23	Demande de subvention vidéosurveillance maison de l'enfance	Approuvée
2025_02_24	Statuts du Syndicat de la crèche du Seignelois	Approuvée
2025_02_25	Désignation des représentants du syndicat de la crèche du Seignelois	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h25

Michèle SELLIER
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay